

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables. C'est le risque le plus important en France

Elle peut se traduire par :

Des inondations de plaines

Elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. Elles affectent les cours d'eau des plaines.

Les crues fluviales sont caractérisées par des montées relativement lentes des eaux (comme celle de la Moselle) et peuvent être prévues plusieurs heures, voire plusieurs jours à l'avance.

L'observation statistique permet de classer les crues suivant leur importance :

⇒ Une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10 % une année donnée ;

⇒ La probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1%, ce qui reste important. Cela ne signifie donc nullement qu'une crue centennale se produise une fois tous les cent ans.

En dépit de leur évolution relativement lente, les crues fluviales peuvent être accompagnées localement de phénomènes très dangereux, notamment lors d'une débâcle après que l'écoulement des flots ait été bloqué par des embâcles sous les ponts, ou lors de la rupture ou la submersion de digues ou de levées de protection.

Les pluies ont un régime irrégulier qui entraîne de fortes variations des débits. Il est à noter que les cours d'eau en plaine possèdent un lit mineur où les eaux sont habituellement concentrées et un lit majeur où elles s'étendent lors des crues.

Des crues torrentielles

Dès que les cours d'eau ont une pente plus forte, en zone montagneuse, ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, l'écoulement des rivières en crue est beaucoup plus rapide et peut charrier des volumes importants de matériaux ; ces crues sont particulièrement dangereuses (crues de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine) et des délais de prévision, souvent très courts, laissent très peu de temps pour réagir.

Des ruissellements en secteur urbain

Ces inondations peuvent se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau proprement dits, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses (orages, en

particulier de type cévenol). Un des exemples les mieux connus est celui de la catastrophe de Nîmes en 1988 et du Gard en 2002.

Des inondations suite à des orages importants

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent dans le bassin versant d'une rivière, le débit peut augmenter d'une manière considérable.

L'eau se charge en matériaux solides arrachés aux berges et au fond du lit. Il y a érosion par affouillement, provoquant souvent des dégâts importants en faisant s'effondrer les berges sur de grandes longueurs. Le charriage vers l'aval des matériaux arrachés peut être interrompu par des obstacles tels que troncs d'arbres, ponts, buses.

L'ampleur des inondations

D'une manière générale, cette ampleur est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou les sols gelés.

II. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises par arrêté ministériel.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/07/2005	29/07/2005	16/02/2006	28/02/2006

La liste, mise à jour régulièrement, des arrêtés de catastrophe naturelle, peut être consultée sur le site internet <http://www.prim.net> – rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

III. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE?

- Etudes en cours de réalisation, portant sur un Schéma d'Aménagement global du Ruisseau du Veymerange ainsi que sur la réalisation d'un plan d'eau supplémentaire sur le secteur de Terville Sud
- gestion du plan d'eau du Val de Terville en tant que bassin de rétention lors de fortes précipitations et de montée en charge du ruisseau

- entretien des ouvrages d'Art et du ruisseau par les services de l'Etat et la Municipalité consistant notamment au curage régulier du lit et enlèvement des embâcles et débris pour assurer un écoulement régulier des eaux
- surveillance de la montée des eaux par une station de mesurage située sur le pont de la rue Malraux qui transmet une alerte sur le poste du personnel d'astreinte de la Ville de Terville.

IV. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE

- S'informer sur les risques encourus.
 - Par la radio: France Inter GO (1852m) et FM (99,8MHz) ou France Bleu Lorraine (98,5MHz) ou la télévision.
 - Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours, ☎0.892.68.02.57. Une carte de vigilance et un bulletin sont accessibles à tous sur le site : <http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/>. De même, des cartes de vigilance sont établies par Météo France et sont consultables sur leur site.
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...).
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.

DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Se munir d'une radio portative avec piles.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier.
- Nettoyer sols et murs à grande eau.
- Evaluer les dommages, écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles, faire des photos
- Chauffer dès que possible.
- Assurez-vous auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

V. POUR EN SAVOIR PLUS :

EN CAS D'URGENCE



18 ou 112

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 82 88	www.terville.fr
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Départementale du Territoire (DDT)	03 87 34 33 63	www.lorraine.equipement.gouv.fr
Le Service de la Navigation (SN)	03 87 66 89 14	SN-Nord-Est@equipement.gouv.fr
VIGICRUES		www.vigicrues.ecologie.gouv.fr